

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE PUIMISSON

L'an deux mille vingt-cinq le vingt Février, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

**Etaient présents (11) :** BARTHES Daniel, REY Philippe, BAGNATI Sylvain, DELREUX Martine, VIALLES Gisèle, TRILLES Michel, JEAN REMI ANTON, MORLIERE Ludovic, GUIJEN Guylaine, QUIRINY Monique, NADAL Caroline (arrivée à 18h40),

**Absents :** BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, Chantal Gabaude a donné procuration à BARTHES Daniel, GALINIER Norbert a donné procuration à REY PHILIPPE,

**Votants : (13)**

**Secrétaire de séance :** GISELE VIALLES

**N° 2025- 06 :**

**OBJET :** MISE EN PLACE D'UNE GESTION DES CHAUFFAGES DES SALLES COMMUNALES + ARROSAGE STADE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

**VU** l'augmentation du prix des énergies : électricité et eau.

**VU** que le sujet concerne la salle ASSOCIATION, la salle COMMUNICATION sur la place Guillaume Durand du village ainsi que le stade municipal,

**CONSIDERANT** que les utilisateurs sont des associations et administrés, dans les salles communales lors de prêts et locations ainsi qu'au stade municipal.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de minimiser et réguler les dépenses en énergie et eau,

**M Le Maire PROPOSE** la mise en place d'une gestion des chauffages des 2 salles communales et des vestiaires du stade ainsi que de la gestion de l'arrosage de la pelouse du stade. Ceci en supprimant les thermostats par des sondes gérées à distance, depuis la Mairie. Grâce à la mise en place d'une « température de consigne », les occupants des lieux cités ci-dessus ne pourront pas modifier les températures eux même. Idem pour l'arrosage qui sera géré à distance.

Cette opération a pour but de :

- Faire des économies en électricité et en eau,
- Mais aussi faire des économies de moyens en n'ayant pas à se rendre sur place pour toutes modulations à réaliser.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Deux devis sont proposés :

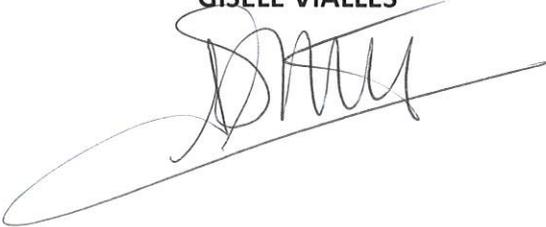
- ALLIANCE INDUSTRIE pour un montant de 19190.64 euros HT
- REXEL BEZIERS pour un montant de 13308.53 euros HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de valider la proposition du Maire concernant la mise en place d'une gestion de l'électricité des salles communales et du vestiaire du stade ainsi que de l'arrosage du stade.
- **DECIDE** de valider le devis de la Société REXEL pour 13308.53 euros HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE  
GISELE VIALLES**



**Le Maire D. BARTHES**

